

Travailler sur les écrans : quels risques pour la santé et comment les prévenir ?

Le travail prolongé sur écran fait aujourd'hui partie du quotidien de nombreux salariés. S'il paraît anodin, il n'est pourtant pas sans conséquences sur la santé.

DES RISQUES BIEN IDENTIFIÉS

Une obligation générale de sécurité

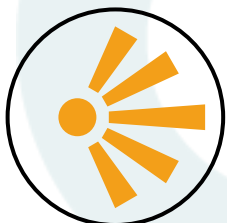
L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des salariés (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail). Cette obligation implique la mise en œuvre d'actions de prévention, d'information et de formation adaptées.

Dans ce cadre, des règles spécifiques s'appliquent aux salariés utilisant de manière habituelle des équipements comportant des écrans de visualisation (articles R. 4542-1 et R. 4542-2). Sont notamment concernés les postes informatiques classiques, à l'exclusion de certains équipements comme les postes de conduite de véhicules.

Une évaluation des risques indispensable

L'employeur doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, y compris ceux travaillant sur écran, qu'ils soient en présentiel ou en télétravail (articles L. 4121-3, L. 1222-9 et R. 4542-3 du Code du travail).

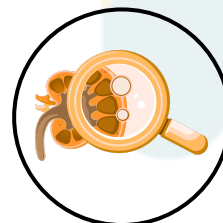
Le travail sur écran peut notamment entraîner :



Une fatigue visuelle,
pouvant altérer la vue



Des troubles
musculosquelettiques (TMS)



Des effets liés à la sédentarité,
tels que des pathologies
cardiovasculaires

Les résultats de cette évaluation doivent être formalisés dans le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)**, avec une attention particulière portée aux postes exposés.

↑ **ACT'HUMANIS VOUS ACCOMPAGNE** : 03 22 38 22 33 ou accueil@acth80.fr

Sur cette base, l'employeur doit définir et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Une surveillance médicale spécifique

Les salariés travaillant sur écran bénéficient d'un suivi médical particulier, incluant un examen de la vue (articles R. 4542-17 à R. 4542-19). Cet examen permet de détecter d'éventuels troubles et d'adapter les conditions de travail si nécessaire.

UNE PRÉVENTION À ADAPTER AUX SITUATIONS DE TRAVAIL

Pour limiter les risques liés au travail sur écran, l'employeur doit mettre en place des actions concrètes et adaptées à l'activité.

Parmi les principales mesures recommandées :

- **Aménager les postes de travail** : écran à bonne hauteur, siège réglable, éclairage adapté, clavier et souris ergonomiques ;
- **Organiser le travail** : alternance des tâches, pauses régulières, limitation du travail continu sur écran ;
- **Informier et former les salariés** : bonnes postures, réglages du poste, importance des pauses ;
- **Prendre en compte le télétravail** : sensibilisation aux bonnes pratiques à domicile et vérification des conditions d'installation ;
- **Réduire la sédentarité** : encourager les déplacements, pauses actives ou changements de position.



LE RÔLE DU CSE... SELON L'EFFECTIF

Le Comité Social et Économique (CSE) est informé et, le cas échéant, consulté sur les mesures de prévention mises en place en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le travail sur écran constitue un risque professionnel à part entière. Une prévention efficace repose sur une évaluation précise des risques et la mise en place de mesures concrètes, adaptées aux situations de travail, y compris en télétravail.

L'enjeu est double : préserver la santé des salariés tout en améliorant durablement leurs conditions de travail.



ACT'HUMANIS VOUS ACCOMPAGNE DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR ÉCRAN, AFIN DE SÉCURISER VOS PRATIQUES, PROTÉGER LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS ET GARANTIR LA CONFORMITÉ DE VOS OBLIGATIONS.